



OIC/CFM-48/2022/IT/RES/FINAL

RÉSOLUTION

SUR LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

ADOPTÉE PAR LA

**48^{ÈME} SESSION DE LA COMMISSION ISLAMIQUE
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, CULTURELLES ET SOCIALES**

« Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »

ISLAMABAD, RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN

22 – 23 MARS 2022

19 – 20 chaâbane 1443

RESOLUTION N° 1/48-IT

Sur

Le « *Projet de transformation numérique du Secrétariat général de l'OCI* »

La quarante-huitième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique (Session : Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement) tenue à Islamabad, République islamique du Pakistan, les 22 et 23 mars 2022, les 19 – 20 chaâbane 1443.

Tenant compte des objectifs et principes de la Charte de l'OCI ;

Rappelant la déclaration du troisième Sommet islamique extraordinaire (Makkah, 7-8 décembre 2005) au cours duquel ont été approuvés le Programme d'action décennal de l'OCI pour relever les défis du XXI^e siècle auxquels est confrontée la Oummah musulmane, et le projet de réforme et de restructuration de l'OCI visant à renforcer sa position, promouvoir son rôle et redynamiser ses institutions;

Rappelant également le « Programme d'action OCI 2025 » du 13^e Sommet islamique (Istanbul, 14-15 avril 2016), qui appelle à la promotion des compétences en TIC, à la mise à niveau de la structure informatique, à l'utilisation des TIC à la fois comme catalyseur de progrès économique global, de développement social et humain, et de même que pour l'acquisition de connaissances et le transfert de technologies ;

Se référant à l'initiative de restructuration informatique du Secrétariat général, visant à produire un changement qualitatif dans la performance, et en tant que contribution à un flux de travail fluide et à la mise de l'environnement de travail aux normes internationales grâce aux systèmes informatiques ;

Soucieux de maintenir la sécurité et la sûreté de l'information, contrôler et réguler l'accès aux documents et aux réseaux d'information, et élever le niveau général de la performance du Secrétariat général et de ses bureaux extérieurs :

- 1. APPROUVE** la poursuite de l'initiative du Secrétaire général pour la mise en œuvre du « *Projet de transformation numérique du Secrétariat général de l'OCI* », pour permettre la transition vers un processus de travail numérisé et professionnalisé (au Secrétariat général) ; **se félicite** en outre des efforts du Secrétariat général et du Département des technologies de l'information pour être en avance sur le plan triennal tel qu'il avait été spécifié lors de la 47^e session du Conseil des ministres (Secrétariat général).

2. **FIXE** un délai de trois (3) ans pour que le projet se déroule par étapes successives à compter de 2020.

3. **DEMANDE** aux États membres et aux organes subsidiaires (Secrétariat général) d'encourager leurs autorités compétentes à coordonner avec le Secrétariat général pour identifier des mécanismes de liaison technique pour accéder à l'information et utiliser les systèmes avancés et modernes.

4. **REMERCIE** le gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour sa généreuse subvention pour le projet de transformation numérique du Secrétariat général.

5. **DEMANDE** au Secrétaire général de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à la 49^{ème} session du Conseil.
